



Libramont

Grand'Rue 1, B-6800 Libramont

Tel : 061/620.160

guichetenergie.libramont@spw.wallonie.be

Ouvert du mardi au vendredi de 9h à 12h ou sur rendez-vous

<http://energie.wallonie.be>

Permanences à :

Bastogne : 1^{er} jeudi (13h30-17h) et 3^{ème} jeudi (15h-19h)

Neufchâteau : 1^{er} et 3^{ème} mercredis (13h30-16h30)

Vielsalm : jeudis jours de marché (9h30-12h)

Houffalize : 2^{ème} jeudi (13h30-16h30)

Martelange (Guichet d'Arlon) : 2^{ème} jeudi (1h5-18h)

Wellin : 2^{ème} mercredi (14h-17h)

Bouillon : 4^{ème} jeudi (13h-16h)

Bièvre : 4^{ème} jeudi (9h-12h)

Prime Habitation : nouveautés et détails pratiques

La prime Habitation est entrée en vigueur en Wallonie le 1^{er} juin 2019. Avec ce système, une cohérence technique au niveau de la rénovation et de la synergie dans les travaux : énergie, salubrité et sécurité sont évaluées en même temps.

Avec ce nouveau système, quelques nouveautés :

1. Les bâtiments doivent, préalablement aux travaux (rénovation ou transformation), être analysés par un **auditeur agréé par la Wallonie** (<https://energie.wallonie.be>). L'audit logement est payant mais il donne droit à une prime dont le montant dépend des revenus.
2. Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur enregistré à la Banque Carrefour des Entreprises (**les travaux effectués soi-même ne donnent plus droit à une prime**). Certains accès au métier sont parfois nécessaires également.
3. Le montant des primes est calculé en fonction de la catégorie des revenus du ménage (du demandeur) et, au niveau des travaux d'économie d'énergie, des **kWh économisés** par amélioration.
4. Certains isolants donnent droit à une majoration de 25% de la prime, pour autant qu'ils soient **biosourcés à hauteur de minimum 70%**.

...et des nouvelles conditions d'éligibilité :

5. Les **bâtiments existants de plus de 15 ans** (et non plus seulement les logements de 20 ans) pour autant que, après travaux, le bâtiment soit affecté à un usage résidentiel.
6. Toute **personne physique** (pas les personnes morales), peu importe son niveau de revenu (**plus de plafond supérieur de revenus**).
7. **Un logement, ou un bâtiment, même s'il est divisé en plusieurs logements**, pour autant que, chaque logement, après travaux, réponde aux conditions d'éligibilité.
8. Les **propriétaires-bailleurs**, pour autant qu'ils s'engagent à respecter la grille indicative des loyers. Faites le test : <https://loyerswallonie.be/>

L'ordre des travaux sera organisé dans l'audit par « bouquet ». L'ordre et les recommandations de l'auditeur devront être respectés pour que les primes puissent être libérées. Le bouquet de priorité 1 reprend l'ensemble des travaux obligatoires, typiquement : étanchéité du toit, mэрule, électricité, gaz et/ou stabilité du logement. Les bouquets 2 et suivants, reprendront les travaux à effectuer sur l'enveloppe (de paire avec les travaux induits) qui auront pour effet de diminuer les *besoins énergétiques nets* du logement*.

* Les besoins nets en énergie représentent l'énergie que les systèmes de chauffage doivent fournir à l'ambiance pour compenser les déperditions thermiques en hiver tout en assurant la température intérieure définie (température de consigne).

Rénopack : dispense de l'audit préalable pour certains travaux

Vous prévoyez des **travaux de toiture (assainissement et/ou isolation) ou d'électricité** ?

→ Financez vos travaux par un **Rénopack** (prêt 0% proposé par la Wallonie) pour bénéficier des primes tout en étant dispensé de l'audit préalable.

